

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VANDIERES**

SEANCE DU : 27.01.2023

Date convocation : 20.01.2023

Date d'affichage : 30.01.2023

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mil vingt trois et le vingt sept janvier

Ont pris part à la DCM : 13

à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude ROBERT, Maire.**

PRESENTS : Mesdames Sonia AUFFRET, Christine HANS, Muriel DULAY, Liliane FONTAN

Messieurs Jean-Pierre COLIN, , Yanick DEBOVE, Jean-Luc ZADRA, , ECKERT Pierre, DENIS Michel, Daniel BADOUX. M.DEL VECCHIO Jean-Pierre.

M. Nicolas ROBERT a donné pouvoir à M. Claude ROBERT.

Absentes : Magalie PETIT, KLIMCZAK Sarah

Mme Liliane FONTAN a été nommée secrétaire conformément à l'article L2121-15 du Code des collectivités territoriales.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2011 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 ;

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ;

Vu l'arrêté municipal n°45 du 27 juillet 2021 mettant en œuvre la modification du PLU de Vandières ;

Vu l'arrêté municipal n°39/2022 en date du 24 août 2022 de mise à enquête publique du projet de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est n°MRAe 2022DKGE87 du 10 juin 2022 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu l'article dans le bulletin municipal de février 2022, la réunion publique du 1^{er} septembre 2022, la publication de l'annonce de la modification du PLU sur le site de Vandières le 15 septembre 2022, les annonces légales dans les journaux Républicain Lorrain et Est Républicain du 19 septembre 2022 et du 07 octobre 2022,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 octobre 2022 au 04 novembre 2022 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur dans son rapport daté du 23 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide

Article premier

D'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans l'Est Républicain dans le département de Meurthe et Moselle .

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Vandières aux jours et heures habituels d'ouverture.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE ACCA DE VANDIERES :

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail de chasse de la forêt communale a été passé avec l'ACCA de Vandières pour 9 ans. Ce bail arrive à échéance le 30.06.2023, aussi, Monsieur le Maire propose de le renouveler suite à la demande de Monsieur le Président de l'ACCA pour 9 ans à compter du 01.07.2023.

Il est proposé de renouveler le bail de l'ACCA selon le bail de location et le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale de Vandières (ci-joints) pour un montant de 2885 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Nicolas ROBERT et M. Daniel BADOUX), décide de renouveler le bail de chasse avec l'ACCA pour 9 ans à compter du 01.07.2023 pour un montant de 2885 € selon les conditions du bail et du cahier des clauses générales de location.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTETREES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT :

Par délibération du xx, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à

disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCOVOC, XELEC, XSMS ...

A cette fin, la commune a acheté une action de la Société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la Société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versera chaque année une cotisation à la société.

Cette convention est arrivée à expiration le 31.12.2022, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT et de l'autoriser à signer les avenants pour les applications XFLUCO et XFACTURES.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'assemblée départementale.
- un contrôle indirect via le représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires située sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec la société SPL-XDEMAT et de l'autoriser à signer les avenants pour les applications XFLUCO et XFACTURES.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERÇANT AMBULANT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un boucher ambulant a demandé à faire un passage sur la commune de Vandières les vendredis de 14h30 à 15h15. Il rappelle que le montant de l'occupation a été voté lors du conseil municipal du 19.12.2022 pour un montant 50 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise ce commerçant ambulant à effectuer un passage les vendredis de 14h 30 à 15h15 Rue Saint Pierre selon sa demande à partir du 10.02.2023.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Claude ROBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le :